



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION COUNTRY ROUTE 40

ARTICLE 1 :

Tout membre de l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association : www.countryroute40.com

Un exemplaire sera disponible dans les documents de l'association et mis à disposition sur demande.

ARTICLE 2 :

L'utilisation du nom de l'association et de son logo n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du ou de la président(e).

ARTICLE 3 :

L'utilisation d'appareils d'enregistrement audio et vidéo pendant les activités de l'association nécessite une autorisation du ou de la président(e).

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos ou autres enregistrements visuels, à des fins de diffusion d'information ou d'illustration de ses activités ; les membres qui figureraient sur ces documents ou enregistrements acceptent implicitement l'utilisation qui en est faite sauf refus, mentionné sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 4 :

Afin de répondre aux attentes de chacun(e), et en fonction de votre niveau et de votre motivation, plusieurs séances de cours sont mises en place. Avec l'accord des animatrices, les adhérents peuvent suivre tous les cours sans participation financière supplémentaire.

Les lieux seront choisis en fonction de la disponibilité des salles communales.

Tenant compte des calendriers scolaires et des fermetures pour fêtes annuelles, l'association peut ne pas avoir cours tout ou partie de ces périodes. Les adhérents en seront avertis au préalable.

Au titre de découverte de la danse country, il ne sera pas demandé de paiement au mois de septembre.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION COUNTRY ROUTE 40

ARTICLE 5 :

Les montants des adhésions se répartissent en deux parties :

- **L'adhésion annuelle** : Elle est obligatoire pour tous les adhérents, à l'exception des membres du bureau. Aucun remboursement même partiel quelque soit le motif invoqué ne sera fait. Le paiement sera à régler soit en espèce soit par chèque à l'ordre de Country Route 40.
- **La cotisation aux cours** : Elle est obligatoire pour tous les adhérents, à l'exception des membres du bureau. Elle sera à régler à l'inscription, soit en espèce soit par chèque à l'ordre de Country Route 40. Une remise (dont le montant est discuté et communiqué en début de saison) pourra être accordée si l'adhérent s'engage à payer les 3 cotisations trimestrielles de l'année dès son adhésion, en effectuant un seul paiement en espèces ou en chèque lors de la souscription. L'adhérent peut également régler sa cotisation sous la forme de un à trois chèques, encaissables à chaque début de trimestre. Les cotisations trimestrielles seront remboursables et restituables uniquement sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 6 :

Il est demandé aux adhérents :

- De respecter les horaires des cours et d'éteindre les portables
- De porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique de la danse Country
- Respect et solidarité entre les danseurs, mais également envers les animatrices et les membres du bureau

En cas de comportement nuisible à la cohésion du groupe, la radiation pourra être envisagée sans remboursements.

ARTICLE 7 :

Les adhérents qui souhaitent se présenter au Conseil d'Administration doivent justifier d'une année d'ancienneté dans l'association en qualité d'adhérent. Les adhérents devront présenter leurs candidatures au minimum 15 jours avant l'assemblée générale.

ARTICLE 8 :

Le bureau informe tous les adhérents que l'adhésion annuelle inclut une "garantie d'indemnisation des dommages corporelle" ; il appartient à chacun de choisir de renforcer ou non cette garantie. Une documentation est disponible sur simple demande auprès du Bureau. L'association exige un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse Country uniquement si l'adhérent est prédisposé à une pathologie nécessitant une attention médicale. Le certificat sera daté de moins d'un mois à la date d'inscription.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION COUNTRY ROUTE 40

ARTICLE 9 :

L'association est amenée à organiser des démonstrations ; à cette occasion, le bureau fera appel à des adhérents volontaires, motivés et assidus. Etre démonstrateur signifie posséder un réel esprit d'équipe et un respect des choix des danses décidés par les animatrices.

Il est rappelé aux adhérents que "Country Route 40" est une association loi 1901 ; les membres du bureau sont des adhérents élus chargés de représenter les adhérents et de gérer l'organisation de l'association ; ce sont des bénévoles, danseurs, qui ne pourront en aucun cas être tenus de "fournir des services" mais simplement de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association ; les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de l'association

Fait à Biscarrosse, le 27 juin 2026

Le Bureau